



HAL
open science

**BOUTER DARWIN HORS DES CLASSES. LA SAGA
JUDICIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE
L'EVOLUTION A L'ECOLE ET SES
REPERCUSSIONS SUR LA LAÏCITE SCOLAIRE
AUX ETATS-UNIS**

Blandine Chelini-Pont

► **To cite this version:**

Blandine Chelini-Pont. BOUTER DARWIN HORS DES CLASSES. LA SAGA JUDICIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EVOLUTION A L'ECOLE ET SES REPERCUSSIONS SUR LA LAÏCITE SCOLAIRE AUX ETATS-UNIS. Théories de l'évolution et religion , editions Riveneuve, 2011, Théorie de l'Evolution et Religions, 978-2-366013-058-0. hal-01432626

HAL Id: hal-01432626

<https://amu.hal.science/hal-01432626v1>

Submitted on 11 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BOUTER DARWIN HORS DES CLASSES.

LA SAGA JUDICIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EVOLUTION A L'ECOLE

ET SES REPERCUSSIONS SUR LA LAÏCITE SCOLAIRE AUX ETATS-UNIS

(in **Théories de l'évolution et Religions**, sous la direction de Philippe Portier, 2011, éditions

Riveneuve, pp. 239-250)

Par

Blandine CHELINI-PONT

Université Paul Cézanne

Un conflit propre à la culture américaine ?

L'engagement d'une partie de l'opinion américaine contre l'enseignement scolaire de la théorie de l'évolution est une vieille histoire. Elle ressemble, vue de France, à une de ces bizarreries folkloriques que l'on commente avec curiosité et perplexité : Comment expliquer une telle querelle, alors que ce pays est l'un des grands foyers de la recherche en science de la vie, l'un des plus créatifs en termes d'inventions et d'innovations et certainement le plus imaginaire en terme de fictions littéraires et cinématographiques concernant l'avenir biotechnologique de l'homme?

La culture religieuse et la vision « mythologique » que les Américains ont de leur pays, explique en grande partie cette particularité. Ils expliquent que l'enseignement de l'évolution dans les cours de biologie soit devenu un enjeu de l'histoire scolaire et culturelle des Etats-Unis à partir des années 1920. Des mouvements qui n'ont rien de folklorique, ont dénoncé la fausseté de la théorie de l'évolution et voulu en interdire l'enseignement. Le discours de dénonciation a évolué et il n'est certainement pas le même, entre les arguments fondateurs du procès Scopes dans les années 1920 et ceux utilisés par les tenants de l'Intelligent Design récemment. Mais une idée demeure : l'évolution des espèces et la chaîne biologique dans laquelle l'homme serait placé, n'est pas, selon ces mouvements, une réalité empirique de mieux en mieux comprise. Elle est un mensonge, au pire un complot, au mieux une fausse hypothèse. Le terme de théorie n'est pas ici utilisé pour désigner le principe et le mécanisme du vivant, mais pour pointer du doigt une conjecture parfaitement contestable et

qui plus est, propre à saper les valeurs de la société américaine, en portant atteinte à la dignité de l'être humain créé par Dieu.

Les acteurs de la saga contestataire ont utilisé tous les moyens légaux pour se faire entendre, la campagne politique, la communication médiatique, la contrainte légale, le recours au procès, le forcing des comités scolaires. Tout a été essayé depuis la mobilisation opportune des fundamentalistes protestants à la sortie de la première guerre mondiale qui vont en quelque sorte construire le débat. La contestation contre « Darwin à l'école » a été en effet enclenchée par une mobilisation farouche des fundamentalistes issus de la frange protestante évangélique. Ce mouvement s'est constitué au tournant du XXème siècle, en réaction au libéralisme théologique des *main Churches* dont l'optimisme social répondait à l'idéal politique du progressisme. Le « fondamentalisme » -comme il s'est baptisé lui-même- s'appuyait alors pour justifier la rigueur de ses interprétations, sur l'*inerrance biblique*, selon laquelle la Bible ne peut être « interprétée », ni contenir d'erreurs, son contenu littéral entier devant être considéré comme vrai. La théorie de l'évolution, admise peu ou prou par les autres Eglises comme compatible avec une causalité divine, devint alors une bataille essentielle. Pour les fundamentalistes, le principe de sélection naturelle- d'adaptation au milieu naturel par mutation des espèces découlant les unes des autres- mettait à mal l'interprétation littérale du texte de la Genèse sur la création du monde et du vivant, avec une fixité des espèces, toutes créées à dessein par Dieu, comme la création propre de l'homme par un autre acte divin et volontaire. Cet Homme, créé à l'image de Dieu, est donc physiquement et ontologiquement séparé des animaux et de toute autre forme du vivant. Comment exprimer la monstruosité que constitue, pour les fundamentalistes, l'ensemble d'un processus se présentant sans référence à un quelconque plan divin, et où l'homme, comme l'ensemble du vivant, n'a pas d'autre causalité que celui du processus biologique lui-même dont il est une étape? Naissant en politique, le mouvement fondamentaliste a trouvé en épousant la cause anti-darwinienne un terrain fertile pour se poser dans le débat public, et diriger un électorat indigné vers des candidats convaincus. Bouter Darwin hors de l'école devint le thème majeur des campagnes politiques du grand Sud américain durant ces années de pré-dépression.

L'« horreur théologique » soulevée par les fundamentalistes va trouver un écho assez large dans la population, parce que la « défense de la Bible » participe aussi du « roman » national. Le rapport entre l'identité américaine et la querelle de Dieu contre Darwin paraît au premier abord assez méandreux. Mais, comme l'explique remarquablement Gordon Golding

dans son ouvrage *Le Procès du singe*, la « Bible » est un texte à la fois sacré pour des centaines de millions de chrétiens, mais aussi le texte fondateur d'une religion civile américaine qui se méconnaît elle-même, tout en organisant très fortement l'imaginaire national. Selon cet imaginaire, la « nature » de l'Amérique, terre promise et dévolue pour la Liberté au nouveau peuple élu du Seigneur, a été justifiée et prévue dans la Bible. On en trouverait des preuves dans les livres d'Isaïe, de Daniel, les Psaumes et le livre de l'Apocalypse. « Le nom de l'Amérique –avait écrit le pasteur John Winthrop en 1697- se trouve inscrit dans les Ecritures ». Que la Providence, à travers la Bible, ait choisi l'Amérique comme nouvelle Israël, est l'idée la plus répandue et la moins discutée de l'identité américaine. Remettre aussi facilement et radicalement en cause les vérités de la Bible sur la création du monde, du vivant et de l'homme, c'est en quelque sorte et aussi, remettre en cause la nature providentielle et l'existence des Etats-Unis eux-mêmes, dernière preuve de la véracité de ce Texte saint.

Ainsi Darwin et sa théorie sur l'évolution des espèces- celle de l'homme étant la plus horrible- va devenir un thème de guerre scolaire aussi virulent que celui que déclencha la suppression de la lecture biblique et de la prière à l'école au début des années 1960. Darwin devient avec le procès du Singe et sa formule choc, 'l'homme descend du singe', une légende noire, un cancer duquel l'Amérique doit se prémunir ou se guérir. Au fil du temps la maladie change de nom, mais elle signifie les maux qui ne doivent pas s'y développer, la justification de l'inégalité sociale, l'athéisme, le matérialisme, le socialisme ou le nazisme, tous ces « ismes » incompatibles avec la nature profondément bonne de l'Amérique et –pour rappel- ultime signe de l'existence de Dieu.

L'enseignement de l'évolution au crible du système judiciaire américain :

Face à cet imaginaire puissant et à ses certitudes, l'école publique américaine s'est trouvée assez démunie. Une difficile distinction entre vérité scientifique et vérité religieuse s'est progressivement construite et elle s'est produite à coup de batailles judiciaires. La guerre scolaire autour de l'évolution s'est déroulée et résolue devant les tribunaux fédéraux¹ : Le

¹ Le système judiciaire américain est double avec une justice « courante » propre à chaque Etat qui dispose de Cours d'Appel et d'une Cour Suprême « locales », et un système judiciaire fédéral qui ne s'occupe que de la constitutionnalité soit des lois ou des actes administratifs aussi bien au niveau fédéral qu'à celui des Etats. Par ailleurs la Cour Suprême récupère tous les cas judiciaires touchant aux libertés fondamentales qui ont été amenés jusqu'en Cour suprême des Etats. Tout juge a en effet un pouvoir de « judicial review » pour résoudre les

premier procès *Scopes* a échappé à ce passage fédéral, comme avaient escompté le faire en appel jusqu'à la Cour Suprême du Tennessee ses instigateurs, à cause d'un vice de procédure. Mais les conflits violents qui reprennent dans les années 1960 ont tous débouché devant les cours fédérales et ont été jugés à partir de la constitutionnalité des décisions arrêtées, lois, règlements ou jugements antérieurs, à la suite de plaintes déposées par des parents d'élèves, des professeurs ou des associations au nom du respect de la liberté religieuse, de l'atteinte à la vérité scientifique ou à la neutralité de l'enseignement.

L'enseignement de l'évolution dans la tectonique du système scolaire américain

Les cours fédérales ont été ainsi prises d'assaut parce que le contexte scolaire aux Etats-Unis, se prête facilement au procès. L'école publique primaire et secondaire aux Etats-Unis fonctionne sur la double compétence scolaire des Boards of Education et des Chambres de chaque Etat.² Il n'y a pas de compétence fédérale exclusive sur son organisation. Le *Board of Education* a une compétence plutôt financière et administrative pour répartir le budget scolaire, les enseignants, et gérer l'entretien immobilier, tandis que des Comités éducatifs locaux élus s'occupent des programmes et de la pédagogie. Ces *School Boards* où les parents d'élèves –et autres contribuables non spécialistes– pèsent de tout leur poids, expliquent la possibilité des interdictions locales d'enseignement de l'évolution ou des obligations d'un enseignement alternatif. Si l'on ajoute que ce sont les mêmes *boards* qui choisissent les manuels en usage dans les classes, quand les Etats ne fournissent pas de liste de manuels imposée par leur *Board of Education* (seuls 22 Etats en ont une), on s'explique pourquoi les éditeurs, par prudence commerciale, ont eu tendance à esquiver la question de l'évolution depuis plusieurs décennies. Par ailleurs, les Chambres ont le droit de voter des lois d'amendement sur les programmes et les contenus scolaires.

Cette double compétence est presque inouïe en Europe, où la transmission des savoirs revient à une seule autorité académique et administrative, malgré une grande variabilité dans les organisations nationales. En France, la réforme des programmes de science au collège a été décidée en 2008 dans le cadre d'une réforme générale des programmes par le Ministère de

questions d'inconstitutionnalité notamment de non respect des droits fondamentaux. Avant la Cour Suprême, il existe 13 Cours d'Appel fédérales et en dessous d'elles, 94 juridictions fédérales de première instance (Cours de District). Voir d'Elizabeth Zoller, *Le droit des Etats-Unis*, PUF, 2001.

² Malie Montagutelli, *Histoire de l'enseignement aux Etats-Unis*, collection *Histoire de l'Education*, Belin, Paris, 345 p.

l'Education.³ La programmation des matières, leur contenu, leur caractère progressif, obligatoire ou facultatif est une compétence régaliennne faisant partie de l'obligation constitutionnelle d'organiser un enseignement public. Aux Etats-Unis, l'organisation des programmes scolaires est laissée à la discrétion des citoyens, élus dans des comités scolaires ou à celle des parlementaires, par un effet de démocratie directe certes louable, mais duquel la « véracité scientifique » ou la qualité académique peut à la marge pâtir. Dans ce cas, seule la voie judiciaire, hormis le changement correcteur d'une autre loi ou d'un nouveau règlement scolaire, permet de contrôler précisément le contenu des programmes, s'il y a conflit.

I. LA JURISPRUDENCE SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EVOLUTION EN BIOLOGIE

1. *L'interdiction de l'enseignement de l'évolution est inconstitutionnelle, parce qu'elle est motivée par une croyance religieuse. Aucun service public selon la Constitution américaine, (establishment clause du premier amendement), ne peut transmettre, protéger ou promouvoir une religion en particulier.*

La première phase de la saga évolution dans l'enseignement scolaire et les avancées « laïques » qu'elle a occasionnée se partage en deux époques : l'avant et l'après 1968. Avant 1968, la situation est gelée par une interdiction assez répandue d'un enseignement de l'évolution, en ce qu'elle enseigne que l'homme est lié biologiquement aux animaux et lui-même issu d'une chaîne d'espèces antérieures. Les premières lois d'interdiction ont été prises en 1923. Nous avons décrit en introduction le contexte idéologique de ces lois, d'après la lecture faite des ouvrages de Gordon Golding, Jacques Arnoult ou Dominique Lecourt. La loi de l'Etat de Floride (1923) déclare « *interdit l'enseignement de l'athéisme, l'agnosticisme, le darwinisme et toute hypothèse qui enseigne la conception d'un lien sanguin entre l'homme et une autre espèce* ». En Oklahoma est interdit « *tout manuel qui enseigne la conception matérialiste de l'histoire, à savoir la théorie darwinienne de la création* ». Dans le Tennessee, la loi dite Butler (du nom du représentant qui en a porté l'initiative), interdit en 1924 tout enseignement de théorie qui « *nie l'histoire de la création divine de l'homme, telle qu'elle est enseignée dans la Bible et d'enseigner à la place que l'homme descend d'un ordre inférieur* ».

³ Philippe Le Vigouroux et Guislaine Refrégier, « La place de l'évolution dans l'enseignement secondaire français », *SPS*, n° 281, avril 2008, mis en ligne 1^{er} janvier 2008.

d'animaux ». C'est en raison de l'irrespect volontaire de cette loi par un enseignant que démarre en juillet 1925 le fameux procès du Singe au tribunal du Comté de Rhéa, Dayton, Etat de Tennessee. L'enseignant Scopes fut jugé coupable et condamné à une peine symbolique. Ce procès a été cassé en appel pour vice de procédure et le fond de la loi ne fut pas porté au niveau fédéral, ce qu'escomptaient de faire les deux avocats qui avaient « inventé » l'affaire. Ils étaient déjà certains de pouvoir obtenir l'annulation de la loi, sur la base de son inconstitutionnalité (rupture de la clause de non établissement). Après la condamnation ultra médiatisée de l'enseignant Scopes, quatorze Etats supplémentaires votèrent des lois « Butler » entre 1926 et 1927, et progressivement, l'évolution « humaine » disparut des manuels scolaires, sans que cela ne fût étendu pour autant aux autres espèces vivantes et aux plantes... Le panorama au début des années 1960 est donc celui d'une relative inexistence de l'enseignement de l'évolution de l'espèce humaine par interdiction législative dans plusieurs Etats ou prudente omission dans d'autres. Les Etats restants, minoritaires, ont un enseignement « normal » sur le sujet. Mais un zonage cartographique de la répartition de l'enseignement de l'évolution selon son contenant dans les Etats reste à établir : Elle nous éclairerait plus finement sur l'état réel de la « laïcité » biologique pratiquée dans les écoles publiques américaines avant les années 1960.

La période « interdiction » prend fin avec une première décision de la Cour Suprême de 1968 qui la juge inconstitutionnelle. Cette décision fait suite au précédent de la prière à l'école que la Cour venait d'interdire.⁴ En pleine guerre « technologique » avec l'URSS -le lancement du Spoutnik soviétique date de 1957- la carence assez générale de l'enseignement américain en matière scientifique avait été pointée du doigt comme une des causes majeures du retard spatial des Etats-Unis. La rédaction de nouveaux programmes scientifiques avec l'aide fédérale (*Biological Sciences Curriculum Study*) achoppe alors sur ce vide existant à propos de l'évolution de l'homme dans l'enseignement de la biologie. De nombreuses associations se mobilisent pour l'abrogation des lois anti-évolution. Or, l'époque, celle des années 1960, est connue des juristes constitutionnalistes, comme fortement « séparatiste ». La Cour Suprême y privilégie une interprétation stricte de la Séparation - neutralité confessionnelle de l'Etat et des institutions publiques,⁵ laquelle vient de connaître une forme

⁴ *Engel v. Vitale*, 370 U.S. 421 (1962), *School District of Abington Township v. Schempp*, 374 U.S. 203 (1963).

⁵ La Professeure Elizabeth Zoller n'hésite pas à parler de « laïcité » américaine, pour présenter cette construction de la Séparation, comme garantie de la neutralité de l'Etat, dans son article « La Laïcité aux Etats-Unis, ou la séparation des Eglises et de l'Etat dans la société pluraliste », in *La conception américaine de la Laïcité*, collectif réalisé sous sa direction, Dalloz, 2005, pp. 3-32. Voir également dans le même ouvrage, l'article de Camille

d'acmé avec la suppression de la prière confessionnelle et la lecture de la Bible dans les écoles publiques au nom du premier amendement. A l'occasion d'une plainte en dernière appel d'une professeure de biologie de l'Etat d'Arkansas contre sa loi d'interdiction de l'enseignement de l'évolution de l'homme, la Cour Suprême valide l'angle « violation du premier amendement » qui sera désormais celui des procès suivants. Elle y confirme que le Premier amendement de la Constitution des Etats-Unis interdit « *qu'un Etat puisse exiger qu'enseigner ou apprendre soit adapté aux principes ou aux interdictions d'un culte ou d'un dogme quelconque* ». ⁶ Après cet arrêt, les Etats d'Arkansas, du Tennessee, du Mississippi puis le reste des Etats qui avaient des lois Butler, les abrogent dans les mois qui suivent, parfois à la suite de procès embarrassants.

2. L'enseignement de l'évolution de l'homme ne porte pas atteinte à la liberté de conscience et de religion :

Un grand silence sur la question de l'évolution va succéder à ces abrogations pendant quelques années, mais la querelle rebondit à nouveau à la fin des années 1970 avec la reconstitution de la droite religieuse. Tous les arguments sont utilisés par des plaignants bien organisés pour contre-attaquer à partir de l'inconstitutionnalité de l'enseignement de l'évolution. Les premières plaintes formulent l'idée que cet enseignement porte atteinte à la liberté de conscience et de religion, des parents et des enfants. Des enseignants déclarent qu'enseigner cette théorie est une atteinte à leurs convictions religieuses. Renversant même la perspective, certains autres affirment que la théorie de l'évolution est une théorie « religieuse » qui porte atteinte à leur liberté de parole ou de conscience et refusent de l'enseigner. Las, toutes ces tentatives sont finalement déboutées par les cours fédérales pendant les années 1980- 1990. ⁷ Ces dernières établissent un certain nombre de principes: rien

Froidevaux-Metterie, « les Etats-Unis, une République laïque », pp. 89-99. Enfin, de Denis Lacorne « La séparation de l'Eglise et de l'Etat aux Etats-Unis, les paradoxes d'une laïcité philo-cléricale », *Le Débat*, novembre-décembre 2003 n° 127, n pp. 63-79.

⁶ 393 U.S. 97 (1968) Law week 4017, 89 S. Ct. 266; 21 L. Ed. 2d 228; 1968.

⁷ 6 décembre 1981, Cour Suprême de Californie, (Sacramento Superior Court) affaire *Segraves v. State of California* (n° 278978): pas de violation de la liberté religieuse des enfants et des parents. L'évolution explique comment la vie s'est développée sur terre et ne cherche pas à répondre à l'interrogation spirituelle de ce phénomène. Texte consulté au 22/ 10/ 2009 : http://ncse.com/webfm_send/1061
25 juillet 1994: Cour d'appel fédérale du 9eme Circuit: affaire *Pelozo v. Capistrano United School District 37 F.3d 517*. « L'évolution » n'est pas une religion (ce qu'avait démontré la Cour Suprême en 1987 dans la jurisprudence *Edwards v. Aguillard*) mais une réalité scientifique. La liberté des enseignants est par ailleurs limitée dans ce qu'ils enseignent au contenu objectif de leur discipline. Texte consulté au 22/10/ 2009 : <http://www.talkorigins.org/faqs/pelozo.html> notamment le passage sur la définition de l'évolution : « *since the evolutionist theory is not a religion, to require an instructor to teach this theory is not a violation of the*

dans la théorie de l'évolution (humaine notamment) ne porte atteinte à la liberté religieuse des citoyens. L'évolution n'a rien à voir avec la croyance, elle décrit la réalité biologique. L'évolution ne porte pas atteinte qui plus est et en tant que telle, à la conscience des enseignants ni à leur liberté de parole. Elle n'a rien d'idéologique. Elle est un fait objectif.

Ces évidences ne découragent pas les aficionados de la querelle. Ils ouvrent une autre voie dans les années 1990, par le biais des *School Boards*. Par centaines, ces dernières s'engagent dans la « bataille des *stickers* », sorte d'avertissements solennels apposés sur les manuels de biologie pour « éclairer les esprits » sur le caractère non obligatoire de la « croyance en l'évolution ». Ces *stickers* subissent le même sort que les plaintes qui les ont précédés. Ils sont jugés inconstitutionnels. Une affaire particulièrement célèbre a ainsi été jugée entre 1994 et 2000. Le comité scolaire de Tangipahoa en Louisiane décide l'apposition de *stickers* dans son district ainsi rédigés: « *l'enseignement de la théorie de l'évolution ne nécessite pas une adhésion. Les enseignants ne cherchent pas à influencer ou dissuader les élèves de croire en la version biblique de la création* ». L'affaire *Freiler v. Tangipahoa Parish School Board of Education* finit devant la Cour d'appel du 5e Circuit en 1999, qui conclue à la violation de l'*Establishment clause*. La Cour Suprême refuse à 6 contre 3 de revoir la décision.⁸

II. LA JURISPRUDENCE SUR L'ENSEIGNEMENT DU CREATIONNISME ET DE L'INTELLIGENT DESIGN.

1. *Le créationnisme n'est pas une théorie scientifique, mais un « concept religieux », il est inconstitutionnel d'y faire allusion ou de l'enseigner en cours de biologie*

Pendant cette période de contestation constitutionnelle (1970-2000) sur l'enseignement de l'évolution lui-même, une autre lutte s'engage sur le front scolaire anti-darwinien. C'est celle

Establishment Clause ... Evolution is a scientific theory based on the gathering and studying of data, and modification of new data. It is an established scientific theory which is used as the basis for many areas of science. As scientific methods advance and become more accurate, the scientific community will revise the accepted theory to a more accurate explanation of life's origins. Plaintiff's assertions that the teaching of evolution would be a violation of the Establishment Clause is unfounded" (pp. 521-522).

⁸<http://caselaw.lp.findlaw.com/scripts/getcase.pl?navby=search&case=/data2/circs/5th/9830132cv1.html> : "We decide only that under the facts and circumstances of this case, the statement of the Tangipahoa Parish School Board is not sufficiently neutral to prevent it from violating the Establishment Clause."

des mouvements créationnistes bientôt appelés « scientifiques ». Ces mouvements cherchent à introduire le créationnisme comme théorie « scientifique » à côté de la théorie de l'évolution au nom de *l'equal treatment*. « Créationnisme scientifique » : l'expression désigne une doctrine et un mouvement. La doctrine, c'est la « science de la création » élaborée de toutes pièces au cours des années soixante par un groupe de fundamentalistes protestants sur la base d'une lecture littérale de la Bible afin de concurrencer la théorie darwinienne de l'évolution. Le mouvement, c'est celui qui s'est organisé et déployé autour de l'Institut pour la recherche de la création (IRC) établi à San Diego. Outre la « recherche » destinée à construire et enrichir la dite science de la création, ce mouvement très puissant au début des années 1980 s'est donné pour objectif essentiel d'implanter la « science » nouvelle comme matière d'enseignement dans les écoles publiques américaines. Non sans quelques succès. A la suite d'une première vague intitulée *Young-earth creationism* (Henry Morris), des lois dite d'*equal treatment* sont votées dans les Etats de Tennessee (1973) et du Kentucky (1977), cependant que des propositions de lois sont déposées au Texas, Californie et Indiana. La loi du 30 avril 1973 du Tennessee impose ainsi que « *tout livre présentant une théorie sur l'origine de la création de l'homme en ce monde doit donner une attention égale et mettre l'accent sur le récit de la Genèse dans la Bible* ». La loi interdit également "*l'enseignement de toute croyance occulte ou satanique de l'origine de l'homme*".... La Loi du Tennessee est déclarée anticonstitutionnelle en 1975 par l'Us District Court de l'Etat du Tennessee et abrogée.

Une deuxième vague créationniste apparaît alors à la fin des années 1970, la *Creation Science* (Wendell Bird) qui donne lieu à son tour à une nouvelle fièvre législative. En 1981 est voté le *Balanced Treatment Act* n° 590 de l'Arkansas. En 1982 le *Balanced Treatment for Creation Science and Evolution Science Act* de Louisiane. D'autres lois suivent en Iowa, Washington, New York et Floride. Cette deuxième vague est stoppée par une série de procès retentissants : En janvier 1982, l'Us District Court de l'Arkansas, dans l'affaire *Mc Lean v. Arkansas* dite affaire Scopes II, déclare la loi de l'Arkansas sur l'enseignement du créationnisme inconstitutionnelle (plainte portée par l'American Civil Liberties Union). Le juge Overton déclare cette loi religieusement partisane et attentatoire à la liberté académique. Il rappelle la nature de la démarche scientifique et constate que Science et Religion ne sont pas du même registre. Il n'y a pas de preuve possible par des moyens scientifiques de l'existence d'une

causalité créatrice. Cette idée d'une causalité créatrice est tirée de la Bible et du livre de la Genèse. C'est une théorie religieuse.⁹

Autre grand procès qui dure de décembre 1982 à 1987 et finit devant la Cour Suprême fédérale, l'affaire *Edwards v. Aguillard*. La Cour déclare le *Creationism Act* de Louisiane de 1981 inconstitutionnel à l'issue d'un débat serré. La loi interdisait en effet tout enseignement de l'évolution s'il n'était accompagné d'une instruction parallèle en *Creation science*. La Cour Suprême explique qu'en avançant l'argument religieux d'un être supranaturel créant l'humanité, la loi prend partie pour un point de vue religieux particulier (*impermissibly endorsed a particular religious viewpoint*). Après ce jugement, l'enseignement du créationnisme à l'école publique devient impossible sur l'ensemble du territoire américain et c'est très logiquement que la 7ème Cour d'Appel fédérale, dans l'affaire *Webster v. New Lenox School Board* (Illinois) débutant en première instance en 1987, donne raison en 1990 au district scolaire d'avoir interdit l'enseignement du créationnisme à ses enseignants.¹⁰

2. *L'Intelligent Design n'est pas une science, mais « une théorie religieuse », il est inconstitutionnel d'y faire allusion ou de l'enseigner en cours de biologie*

La voie législative ayant été barrée par la Cour Suprême et le créationnisme considéré comme un enseignement inconstitutionnel parce qu'à fondement religieux, une nouvelle « théorie scientifique » est proposée au tournant des années 2000 pour remplacer le créationnisme définitivement proscrit. Il s'agit de l'*Intelligent Design*.

Le contenu de l'*Intelligent Design*, est officiellement non-religieux quand il se répand depuis Seattle et le *Center for Science and Culture du Discovery Institute* aux débuts des années 1990. Il se muscle de la communication intensive inventée par le Pr. Philip Johnson, auteur du best seller *Darwin on Trial*, appelée la *Wedge Strategy*. Les promoteurs de l'ID – souvent universitaires- entreprennent de montrer que la théorie de l'évolution elle-même, qu'ils reconnaissent comme un fait, ne peut se satisfaire du « naturalisme métaphysique » qui infeste, selon eux, la pensée de Darwin et de ses adeptes. L'évolution requiert pour être cohérente l'idée d'un « Intelligent Design » et donc de quelque Créateur. Telle est la thèse que

⁹ *McLean v. Arkansas Board of Education* (1982) 529 F. Supp. 1255, 50 U.S. Law Week 2412) Decision by U.S. District Court Judge William R. Overton. <http://www.talkorigins.org/faqs/mclean-v-arkansas.html>

¹⁰ n° 89-2317, http://ncse.com/webfm_send/1059

soutiennent avec succès le mathématicien William A. Dembski, l'auteur de *Intelligent Design : The Bridge between Science and Theology* (InterVarsity Press, 1999), et le biologiste Michael J. Behe, par ailleurs catholique (Lehigh University) auteur de *Darwin's Black Box : The Biochemical Challenge to Evolution* (Free Press, 1996). L'essentiel de leur argumentation part de la complexité et de la diversité du vivant, laquelle ne saurait s'expliquer par une « évolution aléatoire » de type darwinien.

Les « Iders » réclament à leur tour un *balanced treatment* dans les cours de biologie comme s'ils étaient porteurs d'une deuxième « hypothèse » en concurrence à l'intérieur d'une même science. Dans le cas de l'Intelligent Design, la voie législative a été évitée et lui fut préférée le moyen des *Boards of Education*. L'ID s'introduit largement par le biais de l'*equal treatment* dans les programmes scolaires d'une vingtaine d'Etats dans les années 2001-2002. Les *School Boards* le promeuvent avec d'autant plus d'enthousiasme que le président George Bush lui-même dit le soutenir. Dans d'autres Etats se multiplient les cas de « stickers » apposés, sur ordre des comités scolaires locaux, sur les manuels de biologie. Ils avertissent les élèves du caractère controversé de la théorie de l'évolution, telle qu'elle est enseignée. Dans d'autres Etats, les professeurs de biologie cèdent devant la pression des parents d'élèves le plus souvent en s'autocensurant, c'est-à-dire en ne prononçant plus le mot d'évolution pour n'avoir pas à enseigner conjointement la doctrine de l'Intelligent Design. La situation se dégrade au point que le Pr. Bruce Alberts, Président de l'Académie des Sciences des Etats-Unis, s'alarme publiquement le 4 mars 2005 de ce que « l'un des fondements de la science moderne est actuellement négligé, voire même banni, des cours de science »

Mais là encore, et plus rapidement que prévu, les juridictions fédérale prennent des décisions. Sur la question des stickers, deux cas font jurisprudence. L'affaire *Selman v. Cobb County School Board* de Géorgie commencée sur une plainte de l'ACLU en 2002 arrive devant l'US District Court de l'Etat et le juge Clarence Cooper ordonne en janvier 2005 le retrait des avertissements apposés sur 35000 livres de biologie, comme violation du premier amendement et promotion d'une croyance religieuse particulière.¹¹ Un appel est tenté par le comité scolaire du *Cobb County* auprès de la Cour du 11^e circuit fédéral. Mais l'appel est finalement abandonné, comme seront retirés les stickers imposés par le *Beebe County School Board* d'Arkansas, avant même le procès qui allait lui être intenté. Entre temps en effet, à la suite d'une plainte déposée par l'ACLU en automne 2005, la Cour fédérale du district de

¹¹ <http://ncse.com/creationism/legal/selman-v-cobb-county-textbook-disclaimer-case>

Pennsylvanie déclare que l'Intelligent Design est un « concept religieux », supposant l'existence d'un principe d'orientation à la fois créateur et intelligent que rien ne peut prouver scientifiquement. L'ID est déclaré inconstitutionnel et interdit au nom de la nature de l'enseignement scientifique. La Cour déclare la théorie darwinienne de l'évolution au principe de la biologie et la fixe comme seule théorie « scientifique » enseignable en cours de biologie.¹²

CONCLUSION : *L'enseignement de l'évolution, test de la laïcité scolaire américaine*

A travers l'histoire judiciaire de l'enseignement de l'évolution aux Etats-Unis, nous avons pu constater combien les Cours fédérales et au sommet de ces dernières, la Cour suprême, ont joué un rôle doctrinal et modérateur dans l'interprétation des clauses constitutionnelles de non établissement et de liberté religieuse appliquées à cet enseignement. Le débat sur l'enseignement de la théorie scientifique de l'évolution a particulièrement contribué à dégager la laïcité scolaire américaine. En prenant de front un imaginaire puissant et la conviction de ses contempteurs que l'école publique est un lieu où la croyance religieuse en la création doit être prise au sérieux et respectée « scientifiquement », le juge a opéré une claire distinction entre foi et science et donné un contenu plus précis à la neutralité confessionnelle des enseignements. Cette neutralité « objective » des contenus disciplinaires a servi à compléter la notion plus large de neutralité scolaire, construite à tâtons elle aussi, par jurisprudence, rabotant peu à peu le caractère confessant des écoles publiques. Le juge a interprété le premier amendement de la Constitution des Etats-Unis (qui interdit l'établissement d'une religion et protège la liberté de tous les cultes) sur de très nombreux points, dans le but de protéger au final le pluralisme religieux des élèves : interdiction du moindre enseignement religieux, interdiction de la moindre manifestation à caractère ou à coloration religieuse, interdiction du prosélytisme de la part du personnel et des élèves, interdiction de l'apposition de signes religieux dans le bâtiment etc... Dans cette liste, la séparation-distinction opérée à de nombreuses reprises entre science et foi, entre ce qui est religieux et ce qui est scientifique dans le contenu de l'enseignement, est presque comme « une » marque de fabrique propre à cette laïcité, qui pour particulière qu'elle soit, n'en est pas moins vivace et en constante maturation.

¹² *Kitzmiller versus Dover*, 20 décembre 2005, n° 04cv2688, http://ncse.com/webfm_send/73. Le professeur Kevin Padian, paléontologue à l'Université de Berkeley et Président du Board of Directors du National Center for Science Education (NCSE) sert d'expert à ce procès (cf son témoignage à l'adresse internet du NCSE, à la page <http://ncse.com/creationism/legal/padians-expert-testimony>)